

Informations de base	
<b>2013/2213(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		BERÈS Pervenche (S&D)	09/10/2013
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé
22/10/2013	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0193/2014	Résumé

02/04/2014	Débat en plénière	CRE link	
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0323/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2213(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13876

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.672	23/01/2014	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">EMPL</span>	PE524.624	13/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.816	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0193/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0323/2014	03/04/2014	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		05849/2014	05/02/2014	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0041/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0275	10/09/2013	Résumé

Acte final

## Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2013/2213(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 495 voix pour, 73 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Rôle de l'Agence** : le Parlement salue la contribution de l'Agence à l'encouragement de normes élevées en matière de sécurité et de santé au travail dans l'Union européenne. Il souligne les importantes activités menées par l'Agence en 2012, telles que le projet de prévision concernant les risques associés aux emplois verts et le lancement de la campagne en faveur de lieux de travail sains. Il soutient la tellement indispensable et tant attendue stratégie de l'Union sur la sécurité et la santé au travail pour 2013-2020.
- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement rappelle que le budget de l'Agence pour l'exercice 2012 était de 15,3 millions EUR. Il relève parallèlement que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,64%.
- **Engagements et reports**: le Parlement relève que la somme de 3,2 millions EUR (22% du budget) a été reportée à 2013 même si ces reports de crédit peuvent s'expliquer (en raison notamment du caractère pluriannuel de certains projets). Il constate également le taux élevé d'annulation de certains crédits en raison de la procédure de recrutement.
- **Performances** : il prie l'Agence de communiquer les résultats de son travail et les incidences qu'il a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Le Parlement prend enfin acte du fait que l'Agence adoptera en 2014 une politique en matière de conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Il invite l'Agence à informer l'autorité de décharge de l'adoption de cette politique.

## Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2013/2213(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EU-OSHA, dont le siège est situé à Bilbao (ES), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 2062/94 du Conseil](#) et avait pour principale mission de collecter et de diffuser des informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. L'Agence avait également pour mission de promouvoir la coopération et l'échange d'informations et d'expériences entre les États membres sur les programmes de formation liés à ces domaines ;
- **exécution des crédits de l'Agence EU-OSHA pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ **Crédits d'engagement :**

- **prévus** : 17 millions EUR ;
- **exécutés** : 15 millions EUR ;
- **reportés** : 1 million EUR.

§ **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 20 millions EUR ;

- **exécutés** : 15 millions EUR ;
- **reportés** : 5 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence EU-OSHA](#).

## Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2013/2213(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés rappellent que le budget de l'Agence pour l'exercice 2012 était de 15,3 millions EUR. Ils relèvent parallèlement que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,64 %.
- **Reports de crédits** : les députés relèvent que la somme de 3,2 millions EUR (22% du budget) a été reportée à 2013 même si ces reports de crédit peuvent s'expliquer (en raison notamment du caractère pluriannuel de certains projets) ; ils constatent également le taux élevé d'annulation de certains crédits en raison de la procédure de recrutement.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils demandent enfin à l'Agence de renforcer la transparence et d'éviter toute forme de conflit d'intérêts et l'appellent à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

## Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2013/2213(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (EU-OSHA).

**CONTENU** : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence EU-OSHA.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'EU-OSHA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 16,4 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

### Observations de la Cour :

- **reports de crédits** : la Cour indique que le budget de l'Agence pour 2012 s'est élevé à 15,3 millions EUR, dont 3,2 millions EUR (22%) ont été reportés à 2013. Ces retards découlent principalement de l'organisation décentralisée des procédures de passation de marchés, qui empêche un suivi efficace de la mise en œuvre du plan de passation de marchés. Elle indique en outre qu'en 2012, le taux d'annulation de certains crédits avait atteint 9,5%, principalement en raison du gel des procédures de recrutement et du non-versement d'une augmentation prévue des traitements.

### Réponses de l'Agence :

- **reports de crédits** : l'Agence précise que les annulations de crédits étaient essentiellement liées à des procédures de recrutement en cours et à des postes gelés par mesure de précaution jusqu'à ce que la direction soit en état d'évaluer l'impact des incertitudes et contraintes budgétaires s'agissant de la période à venir. En ce qui concerne les augmentations de traitements non versées, les crédits qui ne pouvaient être reportés que pour un an ont dû être annulés en l'absence d'une décision de la Cour de Justice.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- Observatoire européen des risques: mise en œuvre et suivi de 6 objectifs spécifiques en matière de recherche sur les risques en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- diffusion d'informations sur l'environnement de travail: partage des bonnes pratiques sur les lieux de travail ;
- mise en réseau et coordination des travaux d'organisations européennes et internationales actives dans le domaine de la SST ; mise en place des capacités institutionnelles dans les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion.

## Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2013/2213(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence EU-OSHA, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Reports de crédits:** nonobstant cette constatation favorable, le Conseil invite l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum nécessaire le niveau des engagements reportés et des montants annulés à la fin de l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

## Décharge 2012: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2013/2213(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/605/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'Agence à communiquer **les résultats de son travail et les incidences qu'il a sur les citoyens européens** sur son site web.